

## **Le statut d'État observateur à la première réunion des États parties au Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires**

### **Historique du processus de l'Initiative humanitaire**

- Lors de la huitième conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP), en 2010, les 191 États parties (dont la France) ont accepté un document final qui comprenait cette phrase : « *La Conférence se dit vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et réaffirme la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire* ».
- Sur cette base, il a été lancé, d'une part, un processus intergouvernemental (trois conférences entre 2013 et 2014) sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et, d'autre part, un processus onusien à travers l'adoption de résolutions et la mise en place de Groupes de travail à composition non limitée (en 2014 et en 2016).
- Décembre 2016, à l'Assemblée générale des Nations unies, sur la base du rapport du groupe de travail, la résolution L41 « *Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire* » est adoptée (123 pour, 38 contre, 16 abstentions) et il est décidé « *d'organiser une conférence des Nations unies ayant pour objectif la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète* ».

### **Le Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires**

- Le 7 juillet 2017, une écrasante majorité d'États (122) adopte le TIAN. Celui-ci atteint en octobre 2020 le seuil nécessaire des 50 ratifications, assurant « 90 jours après » (article 15) son entrée en vigueur. Le 22 janvier 2021 le TIAN entre en vigueur ; les armes nucléaires sont illégales au regard du droit international.
- Au 23 mars 2022, 60 États ont ratifié ce traité (liste ci-dessous) et une trentaine d'autres (signataires) ont lancé le processus de ratifications :
  - Thaïlande, Guyana, Saint-Siège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Palau, Palestine, Samoa, Saint-Marin, Autriche, Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Gambie, Mexique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bolivie, Dominique, Équateur, El Salvador, Kazakhstan, Kiribati, Laos, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sainte-Lucie, Panama, Maldives, Afrique du Sud, Trinidad-et-Tobago, Belize, Botswana, Fidji, Lesotho, Namibie, Irlande, Nigeria, Niue, Paraguay, Saint-Christophe-et-Nevis, Malte, Malaisie, Tuvalu, Jamaïque, Nauru, Honduras, Bénin, Cambodge, Philippines, Comores, Seychelles, Chili, Mongolie, Guinée-Bissau, Pérou, Côte d'Ivoire.

.../...

### **Première réunion des États parties**

- Conformément à son article 8, le Secrétaire général des Nations unies a convoqué la première réunion des États parties ("1MSP" pour « first meeting of states parties ») dans un délai d'un an après son entrée en vigueur. En raison de la pandémie du Covid-19, la réunion initialement prévue pour le 12/14 janvier a été repoussée au 21-24 mars, puis au 21-23 juin 2022.
- La 1MSP se tiendra du 21 au 23 juin à l'Office des Nations unies à Vienne, Autriche. En parallèle des événements sont organisés par l'État autrichien (conférence des parlementaires et conférence humanitaire le 20 juin) et par la campagne ICAN (Forum de la société civile 18/19 juin).

### **Le statut d'État observateur**

- Le Secrétaire général des Nations unies a envoyé une note verbale en août 2021 pour inviter tous les États membres de l'ONU à participer à la 1MSP du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.
- Les États qui ont déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion 90 jours avant la « 1MSP » pourront participer comme États parties et bénéficieront ainsi du droit de vote et d'autres droits qui seront déterminés par le règlement intérieur qui sera adopté.
- Les États qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent ou ne veulent pas ratifier ou adhérer au traité peuvent choisir le statut d'observateur à la « 1MSP ». Cette pratique « d'observer » une conférence est courante dans les rencontres intergouvernementales multilatérales. C'est le cas du Traité de non-prolifération nucléaire. Autre exemple, la première réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions (en 2010) a été observée par 34 États et beaucoup sont finalement devenus des États parties.
- L'Allemagne, le Brésil, la Finlande, la Norvège, la Suède et la Suisse ont officiellement indiqué aux Nations unies qu'ils adoptent le statut d'observateur et seront présents à la première réunion des États parties au TIAN.
- D'autres États, comme le Danemark, les Pays-Bas, le Japon ont actuellement des débats au sein de leur Parlement afin de décider ou non de leur participation comme État observateur.

.../...

### Que signifie ce statut d'État observateur à la 1MSP ?

- Ce statut d'observateur est inscrit dans le traité à l'article 8 alinéa 5 : « *Les États non parties au présent Traité, de même que les entités compétentes du système des Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales compétentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, seront invités à assister aux réunions des États Parties et aux conférences d'examen en qualité d'observateurs.* »
- Ce statut offre un moyen de participation aux États intéressés pour suivre les débats et exposer leur position lors de la réunion. Le projet de règlement intérieur décrit les droits suivants pour les États observateurs : la possibilité de faire des déclarations orales, de soumettre des déclarations écrites pertinentes et de recevoir des documents officiels.
- Les États observateurs ont naturellement une influence plus limitée sur les délibérations de la réunion que les États parties. Selon le projet de règlement intérieur, les observateurs ne peuvent pas participer à la prise de décision, présenter une motion ou une demande de procédure, soulever des points d'ordre ou faire appel d'une décision du président.
- Il n'y a pas de date limite pour qu'un État annonce qu'il participera à la « 1MSP » comme observateur. Les États intéressés peuvent en théorie s'annoncer aux organisateurs (Autriche désigné par l'ONU) à tout moment de la réunion.

### Attitude de la France

- Depuis l'adoption du TIAN, la diplomatie française fait preuve d'une opposition forte, à l'image de cette parole du ministre des Affaires étrangères Le Drian (conférence de presse à l'Assemblée générale des Nations unies, 18 septembre 2017) : « *Sur ce sujet [l'adoption du TIAN], la politique de l'incantation confine à l'irresponsabilité* ».
- La France qui ne cesse, quel que soit son gouvernement, de dire qu'elle est un État responsable, n'a aucune raison de s'isoler de la scène internationale et européenne. Elle n'a pas le droit de refuser un forum multilatéral de l'ONU en vue d'agir pour notre sécurité, alors même qu'une crise nucléaire frappe le régime mondial de non-prolifération avec notamment les menaces exprimées par la Russie.
- C'est pour cela que :
  - déjà plus de 10 000 personnes ont signé la pétition, en cours, lancée par notre campagne, pour demander la participation de la France à la 1MSP ;
  - 60 villes et communes françaises ont signé l'Appel des Villes de ICAN pour montrer leur soutien au TIAN ;
  - 36 parlementaires français (Assemblée nationale, Sénat, Parlement européen) ont signé l'Engagement parlementaire de ICAN pour exprimer leur soutien au TIAN.